2084
11.4.1995

de M. Olivier Moreillon (L)
Conseiller municipal

Concerne: article 44. al.1 du Règlement du Conseil municipal.

La réponse du Conseil administratif à une motion qui lui est adressée, selon l'article 44 al. 1 du RCM, a-t-elle un caractère contraignant?

Olivier Moreillon